

MAIRIE DE COLOMBIER - FONTAINE (DOUBS)

PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL tenue le 31 MAI 2018

Séance n° 37

Le trente et un mai deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal convoqué le 22/05/2018 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Danièle LEFEVRE.

Présents :

1. Danièle LEFEVRE
2. Olivier BONGEOT
3. Michel BARLOGIS (procuration de Matthieu ROGGY)
4. Nathalie JEANNEY
5. Roland FRAISSE
6. Joël GEOFFROY
7. Liliane FOCK (procuration de René DJAKONI)
8. Céline HERRMANN
9. Géraldine SPARAPAN (procuration de Gabriella HONORIO ACOLAT)

Absents excusés :

1. René DJAKONI (procuration à Liliane FOCK)
2. Gabriella HONORIO ACOLAT (procuration à Géraldine SPARAPAN)
3. Matthieu ROGGY (procuration à Michel BARLOGIS)

Absents non excusés :

1. Christophe PRETAT
2. Eric SAINTVOIRIN
3. Marielle SIMONIN

Secrétaire de séance : Liliane FOCK

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du procès-verbal du 02/05/2018
2. **Dossier OPALES**
Point 1 : Projet Eolien Trois Cantons – promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes et convention d'indemnisation (complément de la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes en date du 16 octobre 2017)
Point 2 : Projet Eolien Trois Cantons – dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale
Point 3 : Projet Eolien Trois Cantons – avis de remise en état après démantèlement – commune propriétaire
Point 4 : Projet Eolien Trois Cantons – avis de remise en état après démantèlement – Urbanisme
Point 5 : Projet Eolien Trois Cantons – dépôt d'un dossier de demande de défrichement
3. Décision modificative – Budget Communal

4. Subventions communales aux Associations
5. Autorisation de reconduction de la convention constitutive d'un groupement de commande relative à « l'achat de gaz » avec Pays Montbéliard Agglomération
6. Convention Marchés du soir 2018 avec Pays Montbéliard Agglomération
7. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017
8. Informations diverses

1. Approbation du compte-rendu du procès-verbal du 2 Mai 2018

POUR : 10

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

2. Dossier OPALES

Céline HERRMANN demande qu'à l'avenir, lorsque des intervenants doivent participer à un conseil municipal, cela soit signifié dans les convocations.

Il en est pris note.

Sortie de Céline HERRMANN à 19h25.

Monsieur Xavier DEGOIS et Mesdames Frédérique DUCHAMP & Virginie HABERT de la Société OPALE ENERGIES NATURELLES sont venues faire une présentation des différentes délibérations à prendre.

Retour de Céline HERRMANN à 20h50.

Levée de la séance à 20 h 50.

Reprise de la séance à 20h57 après le départ des représentants de la Société OPALE ENERGIES NATURELLES.

Point 1 : Projet Eolien TROIS CANTONS – promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes et convention d'indemnisation (complément à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitude en date du 16 octobre 2017)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, la Société OPALE ENERGIES NATURELLES envisage de construire un parc éolien notamment sur des parcelles situées sur le territoire de la commune (voir notice explicative jointe à la convocation des conseillers).

Madame le Maire présente le contexte du projet et les principales caractéristiques du parc éolien envisagé. Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc éolien sera constitué de 6 éoliennes dont 3 sur la commune de COLOMBIER FONTAINE.

Dans ce cadre, la Société souhaite bénéficier d'une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes des parcelles relevant du domaine privé de la commune.

Cette promesse est complémentaire à la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes en date du 16 octobre 2017.

Ce projet d'acte a été remis en annexe de la convocation au conseil municipal de ce jour.

➤ Vu le projet de Promesse de bail emphytéotique qui a été transmis au préalable au Conseil Municipal, ce projet étant annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- assure de son soutien la Société OPALE ENERGIE NATURELLES pour la poursuite des études en vue de l'identification des points d'implantation d'éolienne les plus adaptés,
- accepte la promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes,
- autorise Madame le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes avec la Société OPALE ENERGIES NATURELLES étant noté que la promesse peut faire l'objet d'une cession à tout tiers.

POUR : 9

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

Point 2: Projet Eolien TROIS CANTONS – dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le contexte du projet de parc éolien de Trois Cantons que l'exploitant éolien souhaite construire et exploiter sur le territoire des communes de COLOMBIER-FONTAINE, ECOT et ETOUVANS (cf notice explicative jointe à la convocation des conseillers).

Madame le Maire présente également les principales caractéristiques du projet de parc éolien. Il est en particulier indiqué aux Conseillers Municipaux que le parc sera constitué de 6 éoliennes, 2 postes de livraison, de l'accès et du câblage inter-éolien, dont 3 éoliennes et un poste de livraison situé sur des terrains appartenant à la commune.

Considérant que ce projet de parc éolien sur les terrains communaux a été défini à partir des résultats d'études complémentaires environnementales, paysagères et techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable au projet de parc éolien dénommé Trois Cantons sur les territoires communaux de Colombier-Fontaine, Ecot et Etouvans,
- Autorise l'exploitant éolien à déposer une Demande d'Autorisation Environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Autorise Madame le Maire à signer l'autorisation de dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale portant notamment sur les terrains communaux listés ci-dessous :

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
COLOMBIER-FONTAINE	B	222	La Couperie	33	99	73
COLOMBIER-FONTAINE	B	223	La Couperie	1	80	30
COLOMBIER-FONTAINE	B	229	La Couperie	7	11	05
COLOMBIER-FONTAINE	B	366	Plenot	28	27	40
COLOMBIER-FONTAINE	B	367	Plenot	11	39	00
COLOMBIER-FONTAINE	B	368	Plenot	00	00	70
COLOMBIER-FONTAINE	B	369	Plenot	00	09	20
COLOMBIER-FONTAINE	B	911	La Couperie	00	35	80
COLOMBIER-FONTAINE	B	931	La Couperie	4	38	45

COLOMBIER-FONTAINE	B	305	LES ESSARTS	00	13	88
COLOMBIER-FONTAINE	B	907	LA COUPERIE	00	01	37
COLOMBIER-FONTAINE	B	221	LA COUPERIE	00	13	10
COLOMBIER-FONTAINE	B	220	LA COUPERIE	00	00	90
COLOMBIER-FONTAINE	B	5	COTEAU DU QUART	21	50	33
COLOMBIER-FONTAINE	B	6	COTEAU DU QUART	3	00	00

POUR : 9

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

Point 3 : Projet Eolien TROIS CANTONS – avis de remise en état après démantèlement – commune propriétaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte du projet de parc éolien des Trois Cantons que l'exploitant souhaite construire et exploiter sur le territoire des communes de COLOMBIER-FONTAINE, ECOT et ETOUVANS (cf notice explicative jointe à la convocation des conseillers).

Le Conseil Municipal a pris connaissance des aménagements du parc éolien projeté, à savoir 6 éoliennes, 2 postes de livraison, les accès et le câblage inter-éolien, dont 3 éoliennes et 1 poste de livraison situés sur les terrains appartenant à la commune et listés ci-dessous :

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
COLOMBIER-FONTAINE	B	222	La Couperie	33	99	73
COLOMBIER-FONTAINE	B	223	La Couperie	1	80	30
COLOMBIER-FONTAINE	B	229	La Couperie	7	11	05
COLOMBIER-FONTAINE	B	366	Plenot	28	27	40
COLOMBIER-FONTAINE	B	367	Plenot	11	39	00
COLOMBIER-FONTAINE	B	368	Plenot	00	00	70
COLOMBIER-FONTAINE	B	369	Plenot	00	09	20
COLOMBIER-FONTAINE	B	911	La Couperie	00	35	80
COLOMBIER-FONTAINE	B	931	La Couperie	4	38	45
COLOMBIER-FONTAINE	B	305	Les Essarts	00	13	88
COLOMBIER-FONTAINE	B	907	La Couperie	00	01	37
COLOMBIER-FONTAINE	B	221	La couperie	00	13	10
COLOMBIER-FONTAINE	B	220	La Couperie	00	00	90
COLOMBIER-FONTAINE	B	5	Coteau du Quart	21	50	33
COLOMBIER-FONTAINE	B	6	Coteau du Quart	3	00	00

Il est précisé que l'Exploitant réalise actuellement les démarches pour constituer le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

- Considérant l'article D.181-15-2 I 11°) du Code de l'environnement qui dispose que dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation est joint à la demande,
- Considérant l'article L.515-46 du code de l'environnement dont le premier alinéa dispose : «*L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation d'activité* ».
- Considérant le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.515-46 du code de l'environnement,
- Considérant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,
- Considérant l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'Exploitant propose d'appliquer une remise en état conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, la remise en état étant effectuée par l'Exploitant conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement sur les parcelles listées ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avis sur la remise en état du site annexé à la délibération.

POUR : 9

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

Point 4 : Projet Eolien TROIS CANTONS – avis de remise en état après démantèlement – Urbanisme

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte du projet du parc éolien des TROIS CANTONS que l'exploitant éolien souhaite construire et exploiter sur le territoire des communes de COLOMBIER-FONTAINE, ECOT et ETOUVANS (cf notice explicative jointe à la convocation des conseillers).

Le conseil municipal a pris connaissance des aménagements du parc éolien projeté, à savoir 6 éoliennes, 2 postes de livraison, les accès et le câblage inter-éolien, et en partie implanté sur le territoire de la commune.

Il est précisé que La Société TROIS CANTONS EnR, Exploitant éolien, réalise actuellement les démarches pour constituer le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

- Considérant l'article D.181.15-2 I 11°) du code de l'environnement qui dispose que dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale, l'avis du Maire, en qualité d'autorité compétente en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation est joint à la demande,
- Considérant l'article L.515-46 du code de l'environnement dont le premier alinéa dispose : « *L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité* ».
- Considérant le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.515-46 du code de l'environnement.
- Considérant l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.
- Considérant l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Production de l'Environnement.

L'exploitant propose d'appliquer une remise en état conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement. La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les modalités de remise en état du site sur la commune, lors de l'arrêt définitif de l'installation, proposées par l'exploitant,
- Est informé de l'avis de Madame le Maire et au besoin, autorise Madame le Maire à signer l'avis sur la remise en état du site présenté en annexe à la délibération.

POUR : 9

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

Point 5 : Projet Eolien TROIS CANTONS – dépôt d'un dossier de demande de défrichement

Madame le Maire présente les principales caractéristiques du projet de parc éolien.

Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc sera constitué de 6 éoliennes, 2 postes de livraison, de l'accès et du câblage inter-éolien.

Trois éoliennes se situent sur des parcelles appartenant à la commune de COLOMBIER-FONTAINE.

- Considérant que la réalisation du projet du parc éolien Trois Cantons, nécessite le défrichement préalable d'une partie de certaines parcelles appartenant à la commune, sur une surface totale de 50 ares environ sur les parcelles cadastrées B222 et B366 de la commune,

- Considérant qu'en tant que propriétaire de ces parcelles, il appartient à la commune de COLOMBIER-FONTAINE de solliciter, auprès des services de l'Etat, une autorisation de défrichement,
- Considérant qu'une promesse de bail a été signée par la commune pour accueillir ce parc éolien sur les forêts communales,
- Considérant que la réalisation du dossier de demande d'autorisation de défrichement et le dépôt de celui-ci peuvent être confiés à l'exploitant éolien, mandaté à cet effet par la commune.

Madame le Maire présente le modèle de mandat confiant à l'exploitant éolien la réalisation de ces démarches au nom et pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer un mandat confiant à l'exploitant éolien, notamment, le dépôt, au nom et pour le compte de la commune, de la demande d'autorisation de défrichement pour une surface globale de 67 are en ce compris les accès concernant les parcelles listées ci-dessous, et la représentation de la commune auprès des Services de l'Etat dans le cadre de l'instruction de cette demande.

Territoire	Parcelle		Lieu-dit
	Section	N°	
COLOMBIER-FONTAINE	B	222	La Couperie
COLOMBIER-FONTAINE	B	366	Plenot

POUR : 9

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

3. Décision modificative – Budget communal - Reconstitution du platelage de la bascule et réfection d'un caniveau à grille rue des Prés

Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Art 7588 (Autres produits de gestion courante)	+ 6 500 €	
Art 615231 (Entretien voirie)	+ 6 500 €	

POUR : 9

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

4. Subventions communales aux Associations

La Commission Finances et la Commission Culture/Sports/Fêtes & Cérémonies se sont réunies en date du 16 mai dernier afin d'étudier les dossiers présentés par les Associations. Il est donc proposé d'attribuer pour l'année 2018, les subventions suivantes :

Associations	Montants subventions
CROC'EN CIRQUE	1 250 €
USCF Football	1 500 €
ASCE Clique d'Etouvans	250 €
PEINTURE SUR SOIE	200 €

ANCIENS COMBATTANTS	285 €
COLOMBIER FITNESS	760 €
LES ACROS DE L INFORMATIQUE	185 €
CLUB DU 3EME AGE	250 €
CHORALE DU BIE	380 €
AAPPMA	270 €
DONNEURS DE SANG	250 €
UNION DES SOCIETES	1 000 €
ALPHABETISATION	120 €
NOS AMIS LES CHATS	200 €
LES AMIS DE L' HOPITAL	200 €

POUR : 10

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

Il est à souligner que c'est la commune qui prend en charge toutes les frais indirects (entretien des locaux, eau, électricité, gaz, prêt de camions, de personnel pour aller chercher et rendre les grilles lors des expositions, location de toilettes payante et de compteurs électriques provisoires, etc.) qui correspond à environ 80 000 €/an.

5. Autorisation de reconduction de la convention constitutive d'un groupement de commande relative à « l'achat de gaz » avec Pays Montbéliard Agglomération

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- Les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- Les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, a modifié l'article L445-4 du Code de l'Energie qui précise : « les consommateurs finals non domestiques bénéficiant encore des tarifs réglementés de vente de gaz naturel {...} ne sont plus éligibles à ces tarifs » et ce, selon différentes échéances, qui se sont imposées à PMA et à ses communes membres jusqu'en 2016.

Dans ces circonstances et considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture de gaz d'une part, et l'existence du Conseil Energie Partagé (CEP) d'autre part, un groupement de commandes ayant pour objet « l'achat de gaz » entre Pays de Montbéliard Agglomération et les communes et établissements publics de son territoire ou de celui du CEP a été constitué en 2014.

Le groupement de commandes, qui comptait 26 membres à l'origine, était régi par une convention constitutive, qui précisait que sa durée devait permettre la consultation et l'exécution des marchés subséquents d'achats de gaz, soit un minimum de 4 ans.

Pays de Montbéliard Agglomération assurait, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement, et e sus sa Commission d'Appel d'Offres était désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.

La convention arrivant à son terme et considérant les avantages procurés pour les membres du groupement, il est proposé de la renouveler.

Fort désormais de ces 31 membres, et ce sans qu'il soit nécessaire d'adhérer au CEP, le groupement de commandes représente à ce jour un volume annuel proche de 28,5 GWh répartis sur 280 sites. Le coût estimé annuel du marché est compris entre 1 300 000 et 1 550 000 € HT, soit entre 1 500 000 et 1 800 000 € TTC (NB : parmi les taxes, on compte la

contribution tarifaire d'acheminement (CTA) et la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN), la TVA de 5,5 % sur abonnement et 20 % sur consommations).

Au regard de ces quatre premières années d'expérience et des évolutions réglementaires, il est proposé d'apporter quelques aménagements à la convention de groupement de commandes, sans toutefois remettre en cause ses grands principes d'organisation.

Dans ces circonstances, considérant la nature particulière du bien à acquérir, et notamment la volatilité du prix du gaz, le principe de procéder par voie d'accord-cadre et des marchés subséquents en résultant, est maintenu. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48 h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Cet accord-cadre qui devra être conclu avec un minimum de trois fournisseurs (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) est signé pour une durée de 4 ans, avec la possibilité de conclure des marchés subséquents d'une durée d'un an ou plus.

La publication de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ont nécessité de modifier les articles 1^{er}, 4, 2 et 8 de la convention, notamment pour corriger la référence des articles des procédures visées ci-dessus.

Par ailleurs, les modalités d'intégration d'un nouveau membre par voie d'avenant, prévues dans la première convention se sont révélées, à l'usage, complexes dans leur mise en œuvre. C'est pourquoi, il est proposé que l'article 7 « modalités d'adhésion, de nouvelle adhésion et de retrait du groupement » soit modifié dans un souci de simplification et d'efficacité. Les communes membres du groupement seront informées par courrier du souhait d'adhésion d'une nouvelle commune/syndicat/EPCI, et devront exprimer leur refus expressément dans un délai de 3 semaines à compter de la réception dudit courrier, le silence valant acceptation.

Il convient de rappeler que l'accroissement du nombre de membres et donc de plus forte consommation, a un effet favorable sur les prix proposés par les fournisseurs, en ce qu'il permet de bénéficier de prix réduits.

L'ensemble des modifications apporté à la convention a été présenté dans le document joint en annexe.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal :

- Approuve les dispositions du présent rapport et notamment la reconduction de la convention,
- Approuve les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande relative à « l'achat de gaz », jointe en annexe de la délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

6. Convention Marchés du soir 2018 avec Pays Montbéliard Agglomération

La commune de Colombier Fontaine, en partenariat avec Pays Montbéliard Agglomération, accueillera le marché du soir le 13 juillet prochain.

Afin de régulariser l'organisation de cette manifestation, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention qui définit les modalités de ce partenariat.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

7. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le document annuel et officiel sur la partie Eau et sur la partie Assainissement ainsi que les annexes qui seront transmises en Sous-Préfecture de Montbéliard.

*** ce dossier est consultable en Mairie.

POUR : 10

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

8. Informations diverses

- Lettre en AR à Aurélien TISSOT pour demander l'abandon de sa part du dossier PLU pour relancer cette étude avec l'ADU.
- Enquête publique sur Colombier-Fontaine du 18/06 au 03/07/2018 relative à la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » et déclaration d'intérêt général pour le projet de diversification des écoulements du lit mineur du Bié.
 - ➔ Permanences en Mairie du Commissaire Enquêteur, les :
 - ◆ 18/06 au matin
 - ◆ 22/06 l'après-midi
 - ◆ 03/07 l'après-midi
- Commission travaux le 15/06/2018 à 17h30 : sécurisation du Bourg Centre.
 - ➔ Convocations envoyées
- Commission Bois le 02/07/2018 à 14h00 avec l'Agent ONF.
- Le film retenu pour le « Film en Plein Air » du 18 juillet : Le Petit Nicolas.
- Le Maire de Villars Sous Ecot souhaite une réunion entre sa commune et Colombier-Fontaine pour débattre d'une commune déléguée : par de RDV souhaité par le conseil municipal pour l'instant.
- Pas d'appel suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif suite au recours de Monsieur DJAKONI pour le bois.
- La passerelle entre Lougres et Colombier-Fontaine sera fermée définitivement. Un diagnostic a fait ressortir des travaux pour 645 000 €. Ni Lougres, ni Colombier ne peuvent engager une telle somme pour ces travaux dans les années prochaines.
- Implantation de l'aire de jeux sur le site Baumann : le plan soumis par certains conseillers a été modifié.
- Mail de Madame HONORIO ACOLAT concernant les poux à l'école : rien n'a été signalé par la Directrice de l'Ecole et pas de tests faits.
- Attente de devis des entreprises Eurovia, Colas et Duc & Préneuf pour la résine de l'aire de jeux pour l'école.
- Madame FOCK demande de la part de Monsieur DJAKONI
 - ✓ pourquoi dans l'ordre du jour il y a dorénavant « Informations Diverses » au lieu de « Questions Diverses ». Madame le Maire répond qu'elle a déjà apporté les explications à Monsieur DJAKONI. Madame le Maire donne des informations au conseil municipal. Les questions particulières doivent être posées 3 jours avant le conseil.
 - ✓ des explications sur le rapport du compte-rendu par écrit. Ce point n'est pas compris par l'ensemble du conseil municipal. Madame le Maire rappelle que les comptes-rendus terminés des conseils municipaux, sont envoyés par mail aux conseillers, puis imprimés et mis à disposition de chacun.

Clôture de la séance à 22h00

Prochain conseil municipal : le 11 Juillet à 19h00